

Impôt sur le revenu—Loi

Je voudrais poser une autre question au sujet des obligations pour l'expansion des petites entreprises. Le ministre s'est fortement inspiré du budget Crosbie, ce qui est fort louable, mais il a rendu le programme inefficace en réduisant la durée de ces obligations et en les limitant à certains types d'entreprise. Le budget Crosbie n'a pas été adopté. Le ministre des Finances a de nouveau présenté l'idée dans ce qu'on a appelé son mini-budget d'avril dernier, refusant cependant d'en prolonger le délai. Le 28 octobre dernier, dans son budget officiel cette fois, le ministre prolongeait de trois mois, c'est à dire jusqu'à mars 1981, la durée des obligations pour l'expansion des petites entreprises.

Très bientôt, ce sera le mois de mars. Le ministre envisage-t-il de prolonger ce délai d'au moins une année entière? Nous souhaiterions qu'il le prolonge d'au moins une année. Plusieurs de mes électeurs attendent avec impatience qu'on accepte leurs demandes d'obligations pour l'expansion des petites entreprises. Certains craignent que leurs demandes ne soient pas approuvées avant la date limite fixée arbitrairement par le gouvernement. Si le gouvernement est convaincu que ces obligations aideront les petits entrepreneurs canadiens, il est de son devoir de prolonger le délai d'au moins une année supplémentaire afin que les personnes en cause puissent se prévaloir de cette mesure.

Je voudrais insister de nouveau sur quelques points auxquels, je l'espère, le ministre n'oubliera pas de répondre. Au cours de la campagne électorale, son parti s'est engagé à reporter la date d'évaluation de 1971 à 1974 pour les terres agricoles du Canada. Si cette modification n'est pas apportée, les propriétaires de terre agricole qui veulent la transférer d'une génération à l'autre subiront un préjudice. Certes, si une exploitation agricole reste dans la famille immédiate, il n'y a pas d'impôt sur les gains de capital à payer dans l'immédiat; mais si elle est vendue après deux ou trois générations, l'impôt sur les gains de capital annulera le produit du travail de ces gens. J'espère que le ministre dira ce qu'il pense de cette question.

J'aimerais aussi savoir ce qui est advenu de la taxe sur les vins canadiens dont le ministre de l'Agriculture a parlé au cours de la campagne électorale. De plus, il avait promis de donner de l'expansion à la Société de crédit agricole. La seule expansion que j'aie vue sous le gouvernement actuel, c'est que la Société du crédit agricole exige des taux d'intérêt plus élevés que jamais. Pourra-t-elle se procurer de nouveaux fonds? Pendant le peu de temps où il a été au pouvoir, le gouvernement Clark a trouvé le moyen d'accorder 50 millions de dollars de plus à la Société du crédit agricole. Si quelqu'un se donne la peine de vérifier, il verra que c'est exact. Cela montre quelle différence il existe entre nous pour ce qui est des promesses faites à la Société du crédit agricole.

J'espère que le ministre va nous annoncer qu'il augmentera les fonds de la Société et non pas seulement les taux d'intérêt. Des centaines de demandes attendent l'arrivée des fonds nécessaires dans les bureaux de la Société du crédit agricole. J'espère que l'on prendra les mesures voulues pour que les jeunes qui veulent s'établir sur des terres puissent obtenir des prêts de cet organisme. J'attends impatiemment les réponses que le ministre pourra fournir plus tard.

[Français]

M. Bussières: Monsieur le président, je voudrais avec l'autorisation de la Chambre interrompre brièvement le débat et demander le consentement unanime afin de déposer des amendements purement techniques au projet de loi actuel. On comprendra qu'à la suite de la présentation du projet de loi la rédaction a été très scrupuleusement examinée afin qu'il n'y ait pas de confusion, et certains amendements purement techniques, bien souvent de nature éditoriale, ont été apportés, et avec le consentement de la Chambre, je déposerai ces amendements techniques qui sont précédés d'une courte note explicative. Nous avons également des copies qui pourront être distribuées aux porte-parole des divers partis si l'on m'y autorise.

Le président: On demande le consentement unanime de la Chambre. Existe-t-il?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le problème le plus grave qu'éprouve actuellement notre pays ce sont les taux d'intérêt extrêmement élevés, lesquels semblent faire partie intégrante de la politique du gouvernement. Le taux de la Banque du Canada se maintient aux environs de 17 p. 100 depuis au moins sept semaines. Ce taux détermine le coût des emprunts consentis à toutes les sociétés et à tous les particuliers.

Ces taux prohibitifs ont d'ailleurs des effets sans précédent. Le taux d'intérêt des bonds du Trésor nous permet de prévoir ce que sera probablement celui de la Banque du Canada à l'avenir. Jeudi dernier, les bonds avec échéance de six mois ou de 180 jours se vendaient à un taux de près de 16 p. 100. Lorsqu'on jette un coup d'œil au marché après vente et au commerce de ce genre de services pour le reste de l'année, on voit que selon toutes probabilités, la Banque du Canada ne laissera pas les taux d'intérêt descendre en-deça de 15 p. 100 une seule fois cette année. Cela n'augure rien de bon pour le progrès des affaires au Canada. Selon le journal d'aujourd'hui, par exemple, Bob White, le dirigeant de la section canadienne des Travailleurs unis de l'automobile, impute le malaise économique national aux taux d'intérêt élevés et à l'inaction du gouvernement. D'après lui, seuls les grands spéculateurs sont gagnants lorsque le gouvernement encourage la hausse des taux d'intérêt afin de protéger le dollar canadien faiblissant, alors que les gens perdent leur emploi.

Lorsque l'on considère le bill C-54, on constate qu'il n'y a que deux ou, à la rigueur, trois articles qui contribuent à aider le milieu des affaires en prévoyant la création d'emplois et la relance de notre économie. L'article le plus important du bill à cet égard est l'article 8, qui traite des obligations de développement des petites entreprises. Comme les députés s'en souviendront, cette mesure a d'abord été présentée dans le budget de M. Crosbie, le 9 décembre 1979, et a été reprise en avril, puis encore une fois en octobre. Toutefois, en vertu du présent bill, elle doit expirer le 1^{er} avril 1981. Plus désastreuses encore est la disposition qui prévoit qu'à moins que le travail autorisé en vertu de l'obligation ne soit terminé le 1^{er} avril, les dispositions relatives aux obligations ne s'appliqueront plus. J'ai déjà dit une autre fois à la Chambre au sujet de cet article que le propriétaire d'une petite entreprise n'a jamais pu invoquer ses dispositions.